



Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: **A 19 / 2025**

ARRETE DU MAIRE

Réglementant la circulation des véhicules rue Saint Pierre au Bourget

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Considérant la demande présentée par l'entreprise Fernandes et fils sise 153 rue du Roc 73500 Modane en date du 05/05/2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers des voies et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre les travaux de réfection de toiture au 392 Rue Saint Pierre au Bourget avec pause d'un engin de levage type camion grue, il y a lieu de réglementer la circulation :

Du lundi 05 mai 2025 à 14h00 au lundi 09 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

La rue Saint Pierre sera réglementée à la circulation au droit du chantier avec des panneaux de signalisation B15 et C18(voir annexe 1).

Les bus scolaires devront pouvoir circuler au droit du chantier.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 05 mai 2025 à 14h00 au lundi 09 juin 2025 à 18h00.**

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation aux départs des voies.

Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: **A 19/2025**

Elle gardera la responsabilité de cette dernière pendant toute la durée du chantier ainsi que de la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire sous le contrôle de M. le Maire.

ARTICLE 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- 1) le Maire de Villarodin-Bourget,
- 2) la Maison Technique du département de Maurienne, Centre Routier de Modane,
- 3) le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- 4) le Chef du Centre de Secours de Modane,
- 5) l'entreprise Fernandes et fils

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villarodin-Bourget, le 05/05/2025 Le Maire,
Gilles MARGUERON



ANNEXE 1



